

CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES

ANNEE 2022

ARRETE N°2022/FIN9

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu l'article L 5211-36 du CGCT « Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale » ;

Vu l'article R2321-2 du CGCT, stipulant que la provision n'est plus constituée par une délibération de l'assemblée délibérante, mais une simple décision du Président ;

Vu par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), définissant la constitution de provisions comptables comme une dépense obligatoire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M43 et M49 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux

Abuse de réception en préfecture
023-200034825-20221121-2022_FIN09-BF
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
2020	25%
2019	50%
Antérieur à 2019	100%

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer par budget est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Exercice	Montant Total		
2020	6 095,72 €	25%	1 523,93 €
2019	15 863,98 €	50%	7 931,99 €
Antérieur à 2019	13 390,62 €	100%	13 390,62 €
Provisions à constituer			22 846,54 €
Provisions déjà constitué			- 3 218,54 €
Provisions à constituer sur 2022			19 628,00 €

BUDGET Annexe PARC ANIMALIER :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Exercice	Montant Total		
2020	1 050,00 €	25%	262,50 €
2019	672,00 €	50%	336,00 €
Antérieur à 2019	444,00 €	100%	444,00 €
Provisions à constituer			1 042,50 €
Provisions déjà constitué			286,88 €
Provisions à constituer sur 2022			755,62 €

BUDGET Annexe IMMOBILIER ENTREPRISES :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Exercice	Montant Total		
2020	0,02 €	25%	0,01 €
2019	1 198,24 €	50%	599,12 €
Antérieur à 2019	2 911,59 €	100%	2 911,59 €
Provisions à constituer			3 510,72 €
Provisions déjà constitué			982,12 €
Provisions à constituer sur 2022			2 528,60 €

BUDGET Annexe EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Exercice	Montant Total		
2020	326,28 €	25%	81,57 €
2019		50%	- €
Antérieur à 2019		100%	- €
Provisions à constituer			81,57 €
Provisions déjà constitué			- €
Provisions à constituer sur 2022			81,57 €

BUDGET Annexe EAU POTABLE :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Exercice	Montant Total		
2020	91 120,22 €	25%	22 780,06 €
2019		50%	- €
Antérieur à 2019		100%	- €
Provisions à constituer			22 780,06 €
Provisions déjà constitué			- €
Provisions à constituer sur 2022			22 780,06 €

BUDGET Annexe ASAINISSEMENT :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Exercice	Montant Total		
2020	16 658,73 €	25%	4 164,68 €
2019		50%	- €
Antérieur à 2019		100%	- €
Provisions à constituer			4 164,68 €
Provisions déjà constitué			- €
Provisions à constituer sur 2022			4 164,68 €

BUDGET Annexe SPANC :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Exercice	Montant Total		
2020	4 554,24 €	25%	1 138,56 €
2019	4 450,00 €	50%	2 225,00 €
Antérieur à 2019	3 255,31 €	100%	3 255,31 €
Provisions à constituer			6 618,87 €
Provisions déjà constitué			- €
Provisions à constituer sur 2022			6 618,87 €

BUDGET Annexe TRANSPORTS PUBLICS :

Créances restant à recouvrer		Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Exercice	Montant Total		
2020	695,50 €	25%	173,88 €
2019	718,64 €	50%	359,32 €
Antérieur à 2019	510,00 €	100%	510,00 €
Provisions à constituer			1 043,20 €
Provisions déjà constitué			- €
Provisions à constituer sur 2022			1 043,20 €

- de constituer des provisions pour risques et charges, pour les montants détaillés ci-dessus par budget ;
- d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget principal et des budgets annexes mentionnés ci-dessus de la collectivité ;

et

- de préciser que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Fait à Guéret le 21/11/2022

Le Président,



Éric CORREIA